#### DEC181360DR12

Décision portant délégation de signature à M. Didier JOSSELIN, directeur de l'unité UMR7300 intitulée Etudes des structures, des processus d'adaptation et des changements de l'espace par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

## LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180756DAJ du 22 février 2018 nommant Mme Ghislaine GIBELLO déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :

**Vu** la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7300, intitulée *Etudes des structures, des processus d'adaptation et des changements de l'espace*, dont le directeur est Didier JOSSELIN ;

# **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à M. Didier JOSSELIN, directeur de l'unité UMR7300, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

1

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> soit jusqu'à 144 000 

HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

# Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier JOSSELIN**, délégation de signature est donnée à M. Samuel CARPENTIER-POSTEL, MCF HDR, à M. Samuel ROBERT, CR et à M. Cyrille GENRE-GRANDPIERRE, MCF HDR, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à compter du 01/01/2018.

#### Article 3

La décision n° DEC180418DR12 du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

# Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er avril 2018

La déléguée régionale Ghislaine GIBELLO